

**N° 7931<sup>5</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

---

**PROJET DE LOI**

**portant dérogation temporaire à l'article L. 523-1  
du Code du travail**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(22.3.2022)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 16 mars 2022 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant dérogation temporaire à l'article L. 523-1  
du Code du travail**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 16 mars 2022 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 14 décembre 2021 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 14 votants, le 22 mars 2022.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*Pour le Président,*

*Le Vice-Président,*

Patrick SANTER

